

Quoi apporter à une clinique du PCBMI

1. Preuve d'identité :

- Vous devez apporter une preuve d'identité valide avec vous. Elle doit être émise par un gouvernement et inclure une photo. Ex : Un permis de conduire provincial ou territorial, un passeport canadien ou étranger, etc.
- S'il y a lieu, vous et votre époux ou conjoint de fait, vos personnes à charge ou les autres membres de votre famille qui désirent avoir leur déclaration d'impôt de complété doivent tous être présents à la clinique du PCBMI.

2. Information personnelle incluant :

- Votre numéro d'assurance sociale (NAS), votre adresse postale, votre état matrimonial, la date de naissance de vos enfants (le cas échéant).
- Si vous avez produit une déclaration de revenus pour l'année précédente et que vous avez reçu votre avis de cotisation, il serait utile pour le bénévole que vous l'apportez à la clinique.
- Si vous avez un époux/ une épouse ou un(e) conjoint(e) de fait et que vous voulez produire votre déclaration individuellement, vous devez avoir les renseignements sur leur revenu net.

3. Feuilles d'information, qui pourraient inclure :

- T4 (État de la rémunération payée) - fourni par votre employeur
- T4E État des prestations d'assurance-emploi et autres prestations – fourni par Service Canada
- T4A : Revenu de pension, de retraite, de rente ou d'autres sources – Émetteur : Source de paiement (ex : Un établissement postsecondaire qui émet une bourse)
- T5007 (Indemnités pour accidents du travail/ Assistance Sociale) - fourni par Travail Sécuritaire ou le département d'Assistance Sociale
- T4RSP (État du revenu provenant d'un REER) – fourni par votre institution financière.

Si vous n'avez pas reçu un feuillet ou que vous l'avez perdu ou égaré, vous devez demander à l'émetteur du feuillet de vous en envoyer une copie, ou contactez l'ARC au 1-800-959-7383.

4. Revenu de source étrangère :

- Vous devez déclarer tous revenus de sources canadiennes et étrangères que vous avez gagnées après être devenu résident du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu.
- Vous devez apporter le montant de revenu de source étrangère que vous avez gagnée lorsque vous n'étiez pas un résident du Canada. Celui-ci sera utilisé pour calculer certains crédits d'impôt non-remboursables. (Pour les nouveaux arrivants seulement)

5. Reçus incluant :

- Frais médicaux: Les contribuables peuvent réclamer les montants payés pour les frais médicaux admissibles qui n'ont pas été ou ne seront pas remboursés. Vous pouvez demander un reçu à la fin de l'année avec le montant total payé pour vos médicaments d'ordonnance / frais dentaires à votre pharmacie / dentiste.
- Dons : Si vous ou votre époux ou conjoint de fait avez fait un don d'argent ou d'autres biens à certains établissements, vous pourriez demander un crédit d'impôt fédéral et provincial ou territorial non-remboursable lorsque vous produisez votre déclaration.
- Montant payé pour les frais de garde d'enfants : Vous pouvez demander les frais de garde d'enfants qui comprennent (un particulier admissible qui fournit des services de garde d'enfants, les prématernelles ou les garderies, etc.). *Remarque*: La personne ou l'organisation qui a reçu les paiements doit vous remettre un reçu indiquant les informations sur les services fournis.